

Cher Client,

Vos Conditions Générales de vente Gaz et/ou Électricité évoluent à partir du 1er juillet 2026 (réforme de la généralisation de la facture électronique).

Retrouvez le détail des dernières modifications en cliquant sur la(les) page(s) dédiée(s) ci-dessous.

Le retour sur cette page se fera en cliquant sur [sommaire](#).



[page 2-3](#) : Modifications des Conditions Générales de vente **Électricité ≤ 36 kVA**

Version en vigueur : **Version Elec BT ≤ 36 kVA - Juillet 2026**



[page 4-5](#) : Modifications des Conditions Générales de vente **Électricité > 36 kVA**

Version en vigueur : **Version Elec BT > 36 kVA - Juillet 2026**



[page 6-8](#) : Modifications des Conditions Générales de vente **Gaz**

Version en vigueur : **Version OM GAZ - Juillet 2026**

*Si vous avez signé votre contrat depuis le 1er juillet 2026, ne tenez pas compte de cette annonce.
Vous disposez déjà des Conditions Générales de vente mises à jour.*

*Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de communication de cette information pour mettre fin à votre(vos) contrat(s) d'énergie sans frais.





Annexe Mise à jour de vos Conditions Générales de vente

Version CGV en vigueur : Elec BT < 36 kVA - Juillet 2026

Les précisions et modifications portent sur le(s) article(s) reproduit(s) ci-dessous pour les Conditions Générales de vente et s'appliqueront à la reconduction de votre Contrat.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour mettre fin à votre Contrat d'énergie sans frais.

modifications applicables depuis le 01/07/2026

Suppression de l'Article 4.3 – 2ème paragraphe

Ajout de définitions

- **Facture Electronique** : à partir du 1er septembre 2026, facture émise sous forme dématérialisée, et transmise par le Fournisseur via une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).
- **Facture En Ligne** : facture au format PDF adressée par le Fournisseur au Client via son Espace Client, lorsque le Client n'est pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).
- **Duplicata Facture** : document mis à disposition sur la plateforme agréée par l'Etat, et mis à disposition sur l'Espace Client ou envoyé par courrier postal aux Clients assujettis à la TVA et établis en France, détaillant l'ensemble des informations relatives à la facturation du Client lorsque celui-ci reçoit une Facture Electronique ; le Duplicata Facture n'a pas de valeur fiscale probante.
- **E-documents** : service gratuit de mise à disposition de documentation relative à la facturation et à la gestion du Contrat sur l'Espace Client ; le service E-documents n'est pas accessible aux Clients qui optent pour le règlement par chèque ou par TIP.

Modification de l'article 5. FACTURATION

Modification du paragraphe 5.1. Établissement de la facture

Les factures sont émises et adressées par le Fournisseur au Client :

- Au format électronique sur une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) à compter du 1er septembre 2026 ;
 - Au format papier, ou au format PDF en ligne sur l'Espace Client avant le 1er septembre 2026, et après le 1er septembre 2026 lorsque le Client n'est pas assujetti à la T.V.A.
- (...)

Modification du paragraphe 5.5.2 et 5.7 et Ajout des paragraphes 5.5.1, 5.5.3 et 5.6

5.5.1 Facture Electronique pour les Clients assujettis à la T.V.A

A compter du 1er septembre 2026, les Factures Electroniques sont émises et transmises par le Fournisseur au Client via une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la TVA. Dans ce cas, la Facture Electronique sera la seule facture légalement conforme et dotée de valeur fiscale probante.

Le Client assujetti à la T.V.A à l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir recevoir ses Factures Electroniques via une plateforme agréée par l'Etat dès le 1er septembre 2026, conformément à la réglementation. L'impossibilité de recevoir les Factures Electroniques d'ENGIE après cette date ne libère pas le Client de ses obligations de paiement envers ENGIE.

Le Client bénéficiant d'un Espace Client et du service E-documents est informé par e-mail de la mise à disposition des informations relatives à sa facturation dans son Espace Client.

Lorsque le Client bénéficie de la Facture Electronique, il peut consulter toutes les informations relatives à sa facturation via les Duplicatas Factures disponibles sur son Espace Client, à condition d'avoir opté pour le prélèvement automatique. Lorsque le Client a opté pour le paiement par chèque ou par TIP, les Duplicatas Factures lui seront adressés par courrier postal au format papier.

5.5.2 Facture En Ligne

Le Client peut bénéficier de la transmission de ses Factures en Ligne via son Espace Client. Après le 1er septembre 2026, ce service n'est accessible qu'aux Clients ne bénéficiant pas de la Facture Electronique.

Ce service gratuit (hors coût d'accès Internet à la charge du Client) permet au Client de disposer de ses Factures En Ligne, pour son(ses) Lieu(x) de Consommation.

Le service Espace Client est accessible à toute personne physique (excepté les particuliers-clients résidentiels) ou personne morale exerçant une activité professionnelle, titulaire d'un Contrat conclu avec le Fournisseur pour le(s) Lieu(x) de Consommation.

Pour bénéficier de la Facture En Ligne, le Client doit,

- à tout moment, disposer d'un Espace Client,
- régler ses factures par prélèvement automatique,
- avoir souscrit au service E-documents.

Lorsque ces conditions sont réunies, le Client en prélèvement disposera de ses Factures en Ligne sur l'Espace Client, automatiquement et après information préalable du Fournisseur par courrier électronique.

Le Client s'engage à transmettre au Fournisseur une adresse électronique (adresse e-mail) destinée à recevoir les e-mails l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle Facture En Ligne.

Les Factures En Ligne mises à disposition sur l'Espace Client sont téléchargeables en format PDF. Le Fournisseur s'engage à sécuriser la transmission des Factures En Ligne via une signature électronique qui repose sur un certificat électronique délivré par un prestataire de service de certification. Le certificat retenu pour la signature est de format PAdES avec un niveau de sécurité RGS*. Le nom du fichier facture est sous la forme <factureffffff>. pdf où fffffff correspond au numéro de facture.

L'historique des Factures En Ligne est constitué progressivement à partir de la délivrance de la première facture. Les Factures En Ligne sont accessibles dans l'Espace Client du Client pendant une durée identique à celle prévue pour l'accès à l'Espace Client.

Le Client peut résilier à tout moment et sans frais la Facture En Ligne en s'adressant au Fournisseur.

Le Client recevra alors ses factures par courrier postal au format papier à partir de l'émission de la facture suivant la date de prise en compte du formulaire.

5.5.3 Dispositions applicables à l'ensemble des Clients

Tout changement d'adresse électronique devra être communiqué au Fournisseur. En cas d'adresse de messagerie électronique erronée, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'échec de distribution des courriers électroniques informant le Client de la disponibilité d'une facture. Le Client est redevable du paiement de la facture, même en l'absence de courrier électronique et ce pour des raisons extérieures au Fournisseur (adresse de messagerie indiquée par le Client erronée, messagerie pleine, avarie technique du serveur hébergeant la messagerie du Client, etc). Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant en cas de force majeure et dans les cas suivants, sans qu'ils aient à remplir les conditions de la force majeure : piratage informatique, privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit (dont les pannes ou indisponibilités inhérentes au serveur d'hébergement ou de tout système d'information nécessaire à la transmission des Factures Electroniques ou des Factures en Ligne), de l'accès au réseau Internet.

L'enregistrement et l'archivage des Factures Electroniques et des Factures En Ligne, Duplicatas Factures et de tout autre document mis à disposition sur



l'Espace Client relèvent de l'entière responsabilité du Client. Il est recommandé au Client de télécharger ses factures et ses documents régulièrement et de les conserver sur un support durable de son choix afin de se créer ses propres archives.

5.6 Mensualisation

Si le Client a opté pour le paiement mensualisé de ses factures, à la souscription et pour chaque période de reconduction, le plan de mensualisation détaillant l'échéancier sera mis à disposition du Client sur son Espace Client, à condition d'avoir souscrit au service E-documents. Le Client recevra son plan de mensualisation par courrier postal lorsqu'il n'a pas souscrit au service E-documents.

5.7 Compteur communicant Linky™

(...)

Le Client équipé d'un compteur communicant Linky™ peut bénéficier de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels. Ce service gratuit permet au Client de disposer chaque mois de ses factures basées sur des index de relève réels pour son(ses) Lieu(x) de Consommation. Le Client bénéficiant du service de la Facture en Ligne ou recevant des Factures Electronique, et équipé d'un compteur communicant Linky™, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part.

Pour en bénéficier, le Client doit, à tout moment, disposer d'un Espace Client, recevoir des Factures Electroniques ou des Factures En Ligne, et effectuer le règlement de ses factures par prélèvement automatique. Le Client peut résilier à tout moment et sans frais ce service de facturation mensuelle basée sur des index réels en adressant par message électronique au Fournisseur un formulaire de demande de résiliation.

(...)

En cas de résiliation du service de la Facture En ligne, la facture sera au format papier et la fréquence de facturation passera à un rythme bimestriel basée sur des index de relève réels.

modifications applicables depuis le 01/02/2024

Ajout d'un second paragraphe

4.3 Évolutions législatives, réglementaires ou tarifaires

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires, les nouvelles charges dont le Fournisseur serait redevable, en vertu de toute disposition impérative applicable à la production, au transport, à la distribution, à la vente ou la livraison d'Électricité, visant notamment à la maîtrise de la consommation énergétique, à la lutte contre l'effet de serre, ou à la maîtrise de la pointe électrique (marché de capacité), seront intégralement répercutées et facturées au Client.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite "loi NOME de 2010", a introduit un mécanisme transitoire appelé ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) permettant à l'ensemble des fournisseurs d'accéder à certaines conditions à une partie de la production d'électricité d'origine nucléaire, à un prix fixé par l'Etat, de 42 Euros/MWh pour un volume maximal d'électricité égale à 100 TWh/an. La fin du mécanisme ARENH est fixé par la réglementation au 31 décembre 2025. Ainsi tout nouveau dispositif permettant aux fournisseurs d'accéder à l'électricité nucléaire historique, ou dans le cas d'un arrêt ou d'une modification du dispositif ARENH avant cette date, décidé par les pouvoirs publics, le régulateur ou le législateur, pour quelque motif que ce soit, entraînant une nouvelle charge pour le Fournisseur fera l'objet d'une information préalable par le Fournisseur au Client et sera répercutée et facturée au Client.

Précision du calcul des frais de résiliation

10. Résiliation

(...) Lors de la résiliation du Contrat, le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat,

- soit par le Client, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé,

- soit par le Fournisseur pour manquement du Client à l'une de ses obligations issues du Contrat, en particulier dans le cas visé au b/ ci-dessus,

le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans vos Conditions Particulières de vente ou rappelée dans votre courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12.

(...)

Changement d'adresse de contact

13.5 Droits des personnes

(...) Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09 ou par courriel adressé à : <https://pro.engie.fr/formulaire-rgpd>. (...)

Ajout d'un nouveau paragraphe 6.2

6.2. Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client

Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour le(s) Point(s) de Livraison.

Il est applicable dans les cas suivants :

- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ;
- en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat ;
- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat

Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat. A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts.

Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix de l'Électricité, du prix de l'Acheminement ou de la Puissance Souscrite par poste horosaisonnier, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni.

En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement.

Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant(i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.

Les Conditions Générales de vente en vigueur sont disponibles sur notre site internet sur la page suivante : <https://pro.engie.fr/documents-offres-gaz-naturel-electricite>



Annexe Mise à jour de vos Conditions Générales de vente

Version CGV en vigueur : Elec BT < 36 kVA - Juillet 2026

Les précisions et modifications portent sur le(s) article(s) reproduit(s) ci-dessous pour les Conditions Générales de vente et s'appliqueront à la reconduction de votre Contrat.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour mettre fin à votre Contrat d'énergie sans frais.

modifications applicables depuis le 01/07/2026

Article Définition – suppression du paragraphe sur l'ARENH

Suppression de l'Article 6.6.

Article Définition - Ajout de 4 paragraphes

- **Facture Electronique** : à partir du 1er septembre 2026, facture émise sous forme dématérialisée, et transmise par le Fournisseur via une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).
- **Facture En Ligne** : facture au format PDF adressée par le Fournisseur au Client via son Espace Client, lorsque le Client n'est pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).
- **Duplicata Facture** : document mis à disposition sur la plateforme agréée par l'Etat, et mis à disposition sur l'Espace Client ou envoyé par courrier postal aux Clients assujettis à la TVA et établis en France, détaillant l'ensemble des informations relatives à la facturation du Client lorsque celui-ci reçoit une Facture Electronique ; le Duplicata Facture n'a pas de valeur fiscale probante.
- **E-documents** : service gratuit de mise à disposition de documentation relative à la facturation et à la gestion du Contrat sur l'Espace Client ; le service E-documents n'est pas accessible aux Clients qui optent pour le règlement par chèque ou par TIP.

Modification de l'article 8. FACTURATION

Modification du paragraphe 8.1. Établissement de la facture

Les factures sont émises et adressées par le Fournisseur au Client :

- Au format électronique sur une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) à compter du 1er septembre 2026 ;
- Au format papier, ou au format PDF en ligne sur l'Espace Client avant le 1er septembre 2026, et après le 1er septembre 2026 lorsque le Client n'est pas assujetti à la T.V.A.

(...)

Modification du paragraphe 8.5.2 et Ajout des paragraphes 8.5.1 et 8.5.3

8.5.1 Facture Electronique pour les Clients assujettis à la T.V.A

A compter du 1er septembre 2026, les Factures Electroniques sont émises et transmises par le Fournisseur au Client via une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la TVA. Dans ce cas, la Facture Electronique sera la seule facture légalement conforme et dotée de valeur fiscale probante.

Le Client assujetti à la T.V.A à l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir recevoir ses Factures Electroniques via une plateforme agréée par l'Etat dès le 1er septembre 2026, conformément à la réglementation. L'impossibilité de recevoir les Factures Electroniques d'ENGIE après cette date ne libère pas le Client de ses obligations de paiement envers ENGIE.

Le Client bénéficiant d'un Espace Client et du service E-documents est informé par e-mail de la mise à disposition des informations relatives à sa facturation dans son Espace Client.

Lorsque le Client bénéficie de la Facture Electronique, il peut consulter toutes les informations relatives à sa facturation via les Duplicatas Factures disponibles sur son Espace Client, à condition d'avoir opté pour le prélèvement automatique. Lorsque le Client a opté pour le paiement par chèque ou par TIP, les Duplicatas Factures lui seront adressés par courrier postal au format papier.

8.5.2 Facture En Ligne

Le Client peut bénéficier de la transmission de ses Factures en Ligne via son Espace Client. Après le 1er septembre 2026, ce service n'est accessible qu'aux Clients ne bénéficiant pas de la Facture Electronique.

Ce service gratuit (hors coût d'accès Internet à la charge du Client) permet au Client de disposer de ses Factures En Ligne, pour son(ses) Lieu(x) de Consommation.

Le service Espace Client est accessible à toute personne physique (excepté les particuliers-clients résidentiels) ou personne morale exerçant une activité professionnelle, titulaire d'un Contrat conclu avec le Fournisseur pour le(s) Lieu(x) de Consommation.

Pour bénéficier de la Facture En Ligne, le Client doit,

- à tout moment, disposer d'un Espace Client,
- régler ses factures par prélèvement automatique,
- avoir souscrit au service E-documents.

Lorsque ces conditions sont réunies, le Client en prélèvement disposera de ses Factures en Ligne sur l'Espace Client, automatiquement et après information préalable du Fournisseur par courrier électronique.

Le Client s'engage à transmettre au Fournisseur une adresse électronique (adresse e-mail) destinée à recevoir les e-mails l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle Facture En Ligne.

Les Factures En Ligne mises à disposition sur l'Espace Client sont téléchargeables en format PDF. Le Fournisseur s'engage à sécuriser la transmission des Factures En Ligne via une signature électronique qui repose sur un certificat électronique délivré par un prestataire de service de certification. Le certificat retenu pour la signature est de format PAdES avec un niveau de sécurité RGS**. Le nom du fichier facture est sous la forme <facturefffffffff>. pdf où ffffffffff correspond au numéro de facture.

L'historique des Factures En Ligne est constitué progressivement à partir de la délivrance de la première facture. Les Factures En Ligne sont accessibles dans l'Espace Client du Client pendant une durée identique à celle prévue pour l'accès à l'Espace Client.

Le Client peut résilier à tout moment et sans frais la Facture En Ligne en s'adressant au Fournisseur.

Le Client recevra alors ses factures par courrier postal au format papier à partir de l'émission de la facture suivant la date de prise en compte du formulaire.



8.5.3 Dispositions applicables à l'ensemble des Clients

Tout changement d'adresse électronique devra être communiqué au Fournisseur. En cas d'adresse de messagerie électronique erronée, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'échec de distribution des courriers électroniques informant le Client de la disponibilité d'une facture. Le Client est redevable du paiement de la facture, même en l'absence de courrier électronique et ce pour des raisons extérieures au Fournisseur (adresse de messagerie indiquée par le Client erronée, messagerie pleine, avarie technique du serveur hébergeant la messagerie du Client, etc.). Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant en cas de force majeure et dans les cas suivants, sans qu'ils aient à remplir les conditions de la force majeure : piratage informatique, privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit (dont les pannes ou indisponibilités inhérentes au serveur d'hébergement ou de tout système d'information nécessaire à la transmission des Factures Electroniques ou des Factures en Ligne), de l'accès au réseau Internet. L'enregistrement et l'archivage des Factures Electroniques et des Factures En Ligne, Duplicatas Factures et de tout autre document mis à disposition sur l'Espace Client relèvent de l'entière responsabilité du Client. Il est recommandé au Client de télécharger ses factures et ses documents régulièrement et de les conserver sur un support durable de son choix afin de se créer ses propres archives.

modifications applicables depuis le 01/02/2024

Nouvel article

6.6. Référence au mécanisme ARENH

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite "loi NOME de 2010", a introduit un mécanisme transitoire appelé ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) permettant à l'ensemble des fournisseurs d'accéder à certaines conditions à une partie de la production d'électricité d'origine nucléaire, à un prix fixé par l'Etat, de 42 Euros/MWh pour un volume maximal d'électricité égale à 100 TWh/an. La fin du mécanisme ARENH est fixé par la réglementation au 31 décembre 2025. Ainsi tout nouveau dispositif permettant aux fournisseurs d'accéder à l'électricité nucléaire historique, ou dans le cas d'un arrêt ou d'une modification du dispositif ARENH avant cette date, décidé par les pouvoirs publics, le régulateur ou le législateur, pour quelque motif que ce soit, entraînant une nouvelle charge pour le Fournisseur fera l'objet d'une information préalable par le Fournisseur au Client et sera répercutée et facturée au Client.

Précision du calcul des frais de résiliation

11.3. Résiliation

(...)

Lors de la résiliation du Contrat, le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat,

- soit par le Client, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé,

- soit par le Fournisseur pour manquement du Client à l'une de ses obligations issues du Contrat, en particulier dans le cas visé au b/ ci-dessus,

le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans les Conditions Particulières de vente ou rappelée dans le courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 365.

(...)

Changement d'adresse de contact

15.5 Droits des personnes

(...) Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09 ou par courriel adressé à : <https://pro.engie.fr/formulaire-rgpd>.

(...)

Modification du paragraphe 9.2

9.2. Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client

Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour le(s) Point(s) de Livraison.

Il est applicable dans les cas suivants :

- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ;

- en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat ;

- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat

Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat. A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts.

Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix de l'Electricité, du prix de l'Acheminement ou de la Puissance Souscrite par poste horosaisonnier, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni.

En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement.

Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant (i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.

Les Conditions Générales de vente en vigueur sont disponibles sur notre site internet sur la page suivante : <https://pro.engie.fr/documents-offres-gaz-naturel-electricite>



Annexe Mise à jour de vos Conditions Générales de vente

Version CGV en vigueur : OM GAZ - Juillet 2026

Les précisions et modifications portent sur le(s) article(s) reproduit(s) ci-dessous pour les Conditions Générales de vente et s'appliqueront à la reconduction de votre Contrat.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour mettre fin à votre Contrat d'énergie sans frais.

modifications applicables depuis le 01/07/2026

Ajout de définitions

- **Facture Electronique** : à partir du 1er septembre 2026, facture émise sous forme dématérialisée, et transmise par le Fournisseur via une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).
- **Facture En Ligne** : facture au format PDF adressée par le Fournisseur au Client via son Espace Client, lorsque le Client n'est pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).
- **Duplicata Facture** : document mis à disposition sur la plateforme agréée par l'Etat, et mis à disposition sur l'Espace Client ou envoyé par courrier postal aux Clients assujettis à la TVA et établis en France, détaillant l'ensemble des informations relatives à la facturation du Client lorsque celui-ci reçoit une Facture Electronique ; le Duplicata Facture n'a pas de valeur fiscale probante.
- **E-documents** : service gratuit de mise à disposition de documentation relative à la facturation et à la gestion du Contrat sur l'Espace Client ; le service E-documents n'est pas accessible aux Clients qui optent pour le règlement par chèque ou par TIP.

Modification de l'article 5. FACTURATION

Modification du paragraphe 5.1. Établissement de la facture

Les factures sont émises et adressées par le Fournisseur au Client :

- Au format électronique sur une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) à compter du 1er septembre 2026 ;
- Au format papier, ou au format PDF en ligne sur l'Espace Client avant le 1er septembre 2026, et après le 1er septembre 2026 lorsque le Client n'est pas assujetti à la T.V.A.

(...)

Modification du paragraphe 5.5.2 et 5.7 et Ajout des paragraphes 5.5.1, 5.5.3 et 5.6

5.5.1 Facture Electronique pour les Clients assujettis à la T.V.A

A compter du 1er septembre 2026, les Factures Electroniques sont émises et transmises par le Fournisseur au Client via une plateforme agréée par l'Etat lorsque le Client est établi en France et assujetti à la TVA. Dans ce cas, la Facture Electronique sera la seule facture légalement conforme et dotée de valeur fiscale probante.

Le Client assujetti à la T.V.A à l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir recevoir ses Factures Electroniques via une plateforme agréée par l'Etat dès le 1er septembre 2026, conformément à la réglementation. L'impossibilité de recevoir les Factures Electroniques d'ENGIE après cette date ne libère pas le Client de ses obligations de paiement envers ENGIE.

Le Client bénéficiant d'un Espace Client et du service E-documents est informé par e-mail de la mise à disposition des informations relatives à sa facturation dans son Espace Client.

Lorsque le Client bénéficie de la Facture Electronique, il peut consulter toutes les informations relatives à sa facturation via les Duplicatas Factures disponibles sur son Espace Client, à condition d'avoir opté pour le prélèvement automatique. Lorsque le Client a opté pour le paiement par chèque ou par TIP, les Duplicatas Factures lui seront adressés par courrier postal au format papier.

5.5.2 Facture En Ligne

Le Client peut bénéficier de la transmission de ses Factures en Ligne via son Espace Client. Après le 1er septembre 2026, ce service n'est accessible qu'aux Clients ne bénéficiant pas de la Facture Electronique.

Ce service gratuit (hors coût d'accès Internet à la charge du Client) permet au Client de disposer de ses Factures En Ligne, pour son(ses) Lieu(x) de Consommation.

Le service Espace Client est accessible à toute personne physique (excepté les particuliers-clients résidentiels) ou personne morale exerçant une activité professionnelle, titulaire d'un Contrat conclu avec le Fournisseur pour le(s) Lieu(x) de Consommation.

Pour bénéficier de la Facture En Ligne, le Client doit,

- à tout moment, disposer d'un Espace Client,
- régler ses factures par prélèvement automatique,
- avoir souscrit au service E-documents.

Lorsque ces conditions sont réunies, le Client en prélèvement disposera de ses Factures en Ligne sur l'Espace Client, automatiquement et après information préalable du Fournisseur par courrier électronique.

Le Client s'engage à transmettre au Fournisseur une adresse électronique (adresse e-mail) destinée à recevoir les e-mails l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle Facture En Ligne.

Les Factures En Ligne mises à disposition sur l'Espace Client sont téléchargeables en format PDF. Le Fournisseur s'engage à sécuriser la transmission des Factures En Ligne via une signature électronique qui repose sur un certificat électronique délivré par un prestataire de service de certification. Le certificat retenu pour la signature est de format PAdES avec un niveau de sécurité RGS**. Le nom du fichier facture est sous la forme <factureefffffffffff>. pdf où ffffffffff correspond au numéro de facture.

L'historique des Factures En Ligne est constitué progressivement à partir de la délivrance de la première facture. Les Factures En Ligne sont accessibles dans l'Espace Client du Client pendant une durée identique à celle prévue pour l'accès à l'Espace Client.

Le Client peut résilier à tout moment et sans frais la Facture En Ligne en s'adressant au Fournisseur.

Le Client recevra alors ses factures par courrier postal au format papier à partir de l'émission de la facture suivant la date de prise en compte du formulaire.

5.5.3 Dispositions applicables à l'ensemble des Clients

Tout changement d'adresse électronique devra être communiqué au Fournisseur. En cas d'adresse de messagerie électronique erronée, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'échec de distribution des courriers électroniques informant le Client de la disponibilité d'une facture. Le Client est redevable du paiement de la facture, même en l'absence de courrier électronique et ce pour des raisons extérieures au Fournisseur (adresse de messagerie indiquée par le Client erronée, messagerie pleine, avarie technique du serveur hébergeant la messagerie du Client, etc). Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant en cas de force majeure et dans les cas suivants, sans qu'ils aient à remplir les conditions de la force majeure : piratage informatique, privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit (dont les pannes ou indisponibilités inhérentes au serveur d'hébergement ou de tout système d'information nécessaire à la transmission des Factures Electroniques ou des Factures en Ligne), de l'accès au réseau Internet.

L'enregistrement et l'archivage des Factures Electroniques et des Factures En Ligne, Duplicatas Factures et de tout autre document mis à disposition sur l'Espace Client relèvent de l'entière responsabilité du Client. Il est recommandé au Client de télécharger ses factures et ses documents régulièrement et de les conserver sur un support durable de son choix afin de se créer ses propres archives.



5.6 Mensualisation

Si le Client a opté pour le paiement mensualisé de ses factures, à la souscription et pour chaque période de reconduction, le plan de mensualisation détaillant l'échéancier sera mis à disposition du Client sur son Espace Client, à condition d'avoir souscrit au service E-documents. Le Client recevra son plan de mensualisation par courrier postal lorsqu'il n'a pas souscrit au service E-documents.

5.7 Compteur communicant

(...)

Le Client équipé d'un compteur communicant gaz peut bénéficier de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels. Ce service gratuit permet au Client de disposer chaque mois de ses factures basées sur des index de relève réels, pour son(ses) Lieu(x) de Consommation.

Le Client bénéficiant du service de la Facture en Ligne ou recevant des Factures Electronique, et équipé d'un compteur communicant, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part.

Pour en bénéficier, le Client doit, à tout moment, disposer d'un Espace Client, recevoir des Factures Electroniques ou des Factures En Ligne, et effectuer le règlement de ses factures par prélèvement automatique.

Le Client peut résilier à tout moment et sans frais ce service de facturation mensuelle basée sur des index réels en adressant par message électronique au Fournisseur un formulaire de demande de résiliation. La fréquence de facturation passera à un rythme bimestriel basée sur des index de relève réels. Le règlement des factures par prélèvement automatique sera conservé.

(...)

En cas de résiliation du service de Facture En ligne, la facture sera au format papier et la fréquence de facturation passera à un rythme bimestriel basée sur des index de relève réels. Le règlement des factures par prélèvement automatique sera conservé.

modifications applicables au 01/04/2025

Ajout d'un paragraphe Article 1

1. OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(...)

Les conditions de vente de Gaz sont établies conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Client, dont la consommation annuelle de Gaz est inférieure à 30MWh, peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie ou un document équivalent à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/faq-sur-louverture-des-marches-de-lelectricite-et-du-gaz-naturel>.

Une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement est nécessaire. En conformité avec la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) n° 2020-105 du 10 février 2020 modifiée, le Fournisseur, enregistré sous l'identifiant unique FR232034_01DRQQ, est adhérent à un éco-organisme lui permettant de déclarer et payer une éco-contribution sur ses papiers imprimés.

Modification d'un paragraphe existant Article 4.2

4.2. Prix du Gaz et révision du prix

Le prix correspond à la fourniture du Gaz et à son Acheminement.

Le prix peut être constitué d'un ou plusieurs Abonnement(s) et/ou d'un ou plusieurs Prix de la Consommation (ou Terme de Quantité) dont les valeurs ainsi que leur indexation éventuelle sont définies aux Conditions Particulières de vente.

Le prix appliqué au Client inclut également les coûts, y compris les coûts de gestion associés, qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et induits par la réglementation relative :

- à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des consommateurs finals

- au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client.

- à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz prévue aux articles L.446-42 et suivants du code de l'énergie à partir du 1er janvier 2026, dont les fournisseurs doivent s'acquitter en produisant du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ou en achetant des certificats auprès de producteurs de biométhane pour soutenir le développement de la filière du biométhane.

- à l'obligation de restitution des droits d'émission de dioxyde de carbone (CO2) pour couvrir les émissions liées à la fourniture de gaz naturel à ses clients, à compter du 1er janvier 2027, en cas de transposition de la Directive européenne n°2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023. Ces coûts seront facturés au Client dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les coûts répercutés au Client à ce titre sont les coûts supportés par le Fournisseur et ne peuvent être supérieurs au montant déterminé par le Fournisseur en référence :

- à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie et aux coefficients prévus à l'article R221-4 du code de l'énergie, sur la base du coefficient maximal défini réglementairement ou, à défaut, estimé par le Fournisseur, pour les 4 années qui suivent l'année de la souscription du Contrat.

- aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de Régulation de l'énergie et aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur pour les 4 années qui suivent l'année de la souscription du Contrat, en fonction notamment de l'historique disponible de ces revenus.

- à la pénalité prévue à l'article L446-46 du code de l'énergie et aux meilleures estimations des prix d'achat des certificats de production de biogaz sur le marché définies par le Fournisseur, ainsi qu'aux coefficients prévus à l'article R446-113 du code de l'énergie, sur la base du coefficient maximal défini réglementairement, ou à défaut, estimé par le fournisseur pour les 4 années qui suivent la souscription du Contrat.

- à la pénalité qui serait mise en place en cas de non-respect des obligations issues de la réglementation en vigueur à la suite de la transposition de la Directive n°2023/959 et à défaut, à la meilleure estimation des coûts supportés par le Fournisseur pour les 4 années qui suivent l'année de souscription du Contrat en fonction notamment de l'historique disponible.

(...)

Modification d'un paragraphe existant Article 4.3

4.3 Évolutions législatives, réglementaires ou tarifaires

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires, les nouvelles charges dont le Fournisseur serait redevable, en vertu de toute disposition impérative applicable à la production, au transport, à la distribution, au stockage, à la vente ou la livraison de Gaz, visant notamment à la maîtrise de la consommation énergétique ou à la lutte contre l'effet de serre, **ou aux certificats de production de biogaz** seront intégralement répercutées et facturées au Client.



Annexe Mise à jour de vos Conditions Générales de vente

Version CGV en vigueur : OM GAZ - Juillet 2026

Exemplaire Client à conserver

Les précisions et modifications portent sur le(s) article(s) reproduit(s) ci-dessous pour les Conditions Générales de vente et s'appliqueront à la reconduction de votre Contrat.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour mettre fin à votre Contrat d'énergie sans frais.

modifications applicables depuis le 01/02/2024

Précision du calcul des frais de résiliation

10. Résiliation

(...)

Lors de la résiliation du Contrat, le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat,

- soit par le Client, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé,
- soit par le Fournisseur pour manquement du Client à l'une de ses obligations issues du Contrat, en particulier dans le cas visé au b/ ci-dessus,

Le client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants :

- Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh, 10 % de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12.

- Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30MWh, 30% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12.

(...)

Changement d'adresse de contact

13.5 Droits des personnes

(...) Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09 ou par courriel adressé à : <https://pro.engie.fr/formulaire-rgpd>.

(...)

Ajout d'un nouveau paragraphe 6.2

6.2. Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client

Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour le(s) Point(s) de Livraison.

Il est applicable dans les cas suivants :

- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ;
- en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat ;
- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat

Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat. A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts.

Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix du Gaz, du prix de l'Acheminement ou de la Plage de consommation, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni.

En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement.

Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant(i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.

Les Conditions Générales de vente en vigueur sont disponibles sur notre site internet sur la page suivante : <https://pro.engie.fr/documents-offres-gaz-naturel-electricite>

